



Ministère de l'Éducation (E-1)
C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Le 27 août 2024

Jason Pedlar, ombudsman
Bureau de l'ombudsman du Yukon

Objet : Le point sur les recommandations du rapport d'enquête sur la situation à l'École élémentaire de Hidden Valley (OMB-INV-2021-10-077)

Monsieur,

Notre priorité absolue est toujours la même, soit favoriser la création et le maintien en place de milieux d'apprentissage sains, sûrs et bienveillants dans toutes les écoles du Yukon. Dans cette perspective, je me fais un plaisir de vous informer des progrès réalisés pour assurer la protection des élèves. Nous avons terminé la mise en œuvre du Plan d'action pour des écoles sûres le 20 juin 2023. À l'instar de tous les plans d'action, sa réalisation devait être limitée dans le temps, et il était prévu que sa concrétisation, amorcée le 18 février 2022, s'achève 18 mois plus tard. Nos prochains efforts consisteront à améliorer, à mettre à exécution et à rendre fonctionnelles les stratégies visant à protéger les élèves. La présente lettre fait le point sur les travaux en cours.

Le Plan d'action pour des écoles sûres a donné le coup d'envoi à d'importants changements systémiques et fait de la protection des élèves un aspect fondamental des responsabilités quotidiennes de tous les adultes appelés à travailler avec des élèves dans les écoles du Yukon. Nous appuyant sur les bases établies par le plan d'action, nous poursuivons la mise en application des changements en question et l'amélioration continue des mesures prises pour assurer la sécurité des élèves.

Nous sommes reconnaissants envers votre Bureau pour ses judicieux conseils et les autres organismes et particuliers qui nous ont fait profiter de leurs commentaires depuis le lancement du Plan d'action : le Bureau du défenseur de l'enfance et de la jeunesse du Yukon, la Commission de l'éducation des Premières Nations, le Conseil consultatif sur l'éducation du Yukon, l'Association des professionnels de l'éducation du Yukon et tous les partenaires et membres du personnel chargés de mettre en œuvre cette nouvelle politique ainsi que les procédures et directives connexes.

Vos recommandations portaient principalement sur les mesures indiquées à la suite d'un incident ou d'allégations de violence ou de préjudice, mais l'approche adoptée dans le Plan d'action pour des écoles sûres est plus large. La protection des élèves peut être perçue comme reposant sur quatre piliers : **1)**

prévention; 2) intervention et signalement; 3) soutien; 4) politiques et procédures. Chacun est traité en détail ci-après. Cette approche globale favorise une culture de sécurité et de protection multidimensionnelle. Certes, nous souhaitons que les mesures de prévention servent à réduire le nombre de cas de violence et de préjudices, mais si un incident survient, nous sommes maintenant beaucoup mieux préparés à y faire face, y compris en ce qui concerne l'efficacité des communications et des soutiens. Le plan d'action a déjà permis au gouvernement du Yukon d'apporter des changements positifs importants, mais nous ne relâcherons en rien nos efforts pour améliorer toujours davantage la sécurité dans les écoles du territoire.

Mesures prises par le gouvernement du Yukon pour protéger les élèves contre les préjudices causés par les adultes

1. Prévention

- *Programme de santé*
Un programme portant sur la prévention de la violence et des préjudices adapté à leur stade de développement est offert à tous les élèves à partir de la maternelle. Les élèves apprennent à reconnaître les touchers qui sont sains, à détecter les comportements inappropriés et à savoir vers quels adultes se tourner en cas de besoin. Les ministères de l'Éducation et de la Santé et des Affaires sociales ont travaillé ensemble afin d'accroître les ressources et les soutiens offerts au personnel enseignant pour qu'il puisse mieux dispenser cet enseignement.
- *Orientation/intégration et formation du personnel enseignant*
Orientation et formation annuelle donnée à tout le personnel scolaire (nouveau et existant) et au personnel de la Direction des écoles sur les sujets suivants :
 - reconnaissance d'actes de violence (comme les préjudices sexuels, physiques et émotionnels);
 - reconnaissance d'autres formes de comportements inappropriés (manipulation psychologique et comportements qui peuvent nécessiter une évaluation et un suivi supplémentaires);
 - processus et protocoles d'intervention en cas de violence et d'autres comportements inappropriés, intervention préventive, obligation de signaler (bonne compréhension de la Politique de protection des élèves et des procédures connexes).
- Dans le cadre de leur intégration, les nouveaux employés sont désormais tenus de déclarer avoir pris connaissance du Code de valeurs et d'éthique du gouvernement du Yukon au moment de prêter un serment professionnel. Lorsque cette mesure a été appliquée, il a été exigé des membres du personnel déjà en poste qu'ils lisent le code ou suivent une formation en ligne et confirment sur le portail MyHRFile qu'ils en ont dûment pris connaissance et conviennent de s'y conformer.
- *Présélection et embauche*
Conformément à la Politique de protection des élèves et aux Lignes directrices sur l'attestation de sécurité, une attestation de vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables est une condition d'emploi.

2. Intervention et signalement

- Tous les membres du personnel qui interagissent avec les élèves dans le cadre d'activités scolaires doivent dorénavant suivre une formation annuelle sur la Politique de protection des élèves et les procédures connexes ainsi que la formation en ligne Priorité Jeunesse du Centre canadien de protection de l'enfance.
- Tout autre adulte appelé à interagir avec les élèves dans le cadre d'activités scolaires (ex. bénévoles, entrepreneurs, etc.) doit maintenant suivre une formation annuelle visant à prévenir les préjudices causés par des adultes et à réagir adéquatement le cas échéant.
- Nous avons publié des directives détaillées sur les communications aux membres de la communauté scolaire et au grand public à la suite d'incidents critiques. Nous avons aussi adopté des lignes directrices concernant les communications à l'interne (informations à communiquer à son supérieur et à quel moment) pour permettre une prise de décisions efficace dans des circonstances complexes.

3. Soutien

- Le personnel enseignant peut se reporter au Manuel des procédures scolaires pour savoir comment réagir à une divulgation de manière centrée sur la victime.
- Nous avons publié de nouvelles pages Web sur Yukon.ca et des documents à distribuer sur les services de soutien vers lesquels orienter les victimes.
- La formation annuelle aborde les soutiens accessibles au personnel à qui un incident ou des allégations sont divulgués ou signalés.
- Au besoin, en cas d'incident ou d'allégations, le ministère de l'Éducation bénéficie de l'aide de l'équipe d'intervention en cas d'agression à caractère sexuel (SART), des Services aux victimes, des Services à la famille et à l'enfance et d'autres organismes du gouvernement.
- En mai 2022, les conseillères et conseillers scolaires ont assisté à une séance d'information sur les services fournis par l'équipe SART et les interventions appropriées, ce qui a mené à une collaboration régulière afin de mieux soutenir les élèves.
- Lorsqu'une école relevant du ministère de l'Éducation (autorité scolaire ou conseil scolaire) fait appel à l'équipe SART, celle-ci répond à la demande et offre d'orienter les victimes vers d'autres organismes membres.
- Si la jeune personne ou sa famille y consent, l'école peut amorcer un processus de planification collaborative visant sa sécurité, sa santé et son bien-être à l'école.
- Si la victime ou la personne qui en a la garde légale y consent, les Services aux victimes peuvent, de concert avec l'école et le ministère de l'Éducation, préparer un plan de sécurité pour l'enfant durant la journée à l'école.
- Par ailleurs, notre travail en lien avec l'initiative Repenser l'éducation inclusive et spécialisée et la mise en œuvre du programme Écoles adaptées à l'apprentissage contribuent à l'instauration d'un système holistique offrant des services de soutien complets aux élèves et aux familles.
- L'affectation récente de spécialistes du mieux-être en milieu scolaire dans toutes les écoles du territoire renforcera le travail et les services de soutien déjà en place dans nos établissements.

- Le travail se poursuit quant à l'adoption dans le réseau scolaire d'une approche globale de la santé mentale et du mieux-être qui s'harmonise avec la stratégie en matière de santé mentale du Yukon et comprend des mesures axées sur la prévention et la promotion de la santé mentale ainsi que des mécanismes de soutien et d'intervention.

4. Politiques et procédures

- De nouvelles politiques, procédures et directives sont en place, notamment :
 - la Politique de protection des élèves et procédures connexes;
 - les Directives sur les communications (ajoutées au Manuel d'administration générale du gouvernement du Yukon);
 - le groupe d'intervention multiministériel en cas d'incident critique, qui conseille le personnel du ministère de l'Éducation suivant un incident critique ou le dépôt d'allégations criminelles;
 - le Code de valeurs et d'éthique du gouvernement du Yukon, dont tous les membres de la fonction publique doivent affirmer avoir pris connaissance et comprendre les attentes concernant les comportements convenables;
 - l'entente de collaboration entre le ministère de la Santé et des Affaires sociales et la GRC lors de la tenue d'enquêtes en cas de mauvais traitement ou de négligence envers les enfants;
- La Politique de protection des élèves et les procédures connexes établissent ce qui est attendu de tout le personnel en ce qui a trait à la prévention, à la détection et au signalement d'incident ou d'allégations aux autorités.
- La Politique et les procédures connexes contiennent également ce qui suit :
 - les attentes relatives aux communications avec les familles et les médias (moment opportun et manière de faire);
 - les attentes relatives aux communications à l'interne : permettent de s'assurer que les principaux décideurs, dont les superviseurs, la haute direction et le personnel des ressources humaines, sont informés le plus rapidement possible afin de s'acquitter de leur rôle respectif;
 - les composantes organisationnelles ainsi que les rôles et responsabilités de chacun de manière à garantir que toutes les dispositions de la Politique sont dûment appliquées, qu'elles restent au premier plan et qu'elles sont améliorées au fil du temps.
- Le ministère de l'Éducation examine périodiquement les politiques et les procédures avec le personnel et les organes consultatifs.
- Les ministères de l'Éducation et de la Santé et des Affaires sociales ont conclu un accord au sujet des actions et des communications interministérielles lorsque la sécurité d'un enfant est menacée ou risque de l'être.

Vous trouverez ci-après les progrès réalisés à l'égard de chacune de vos recommandations.

RECOMMANDATION N° 1 : Réviser les procédures et directives de communication à la suite d'un incident dans une école du Yukon (ci-après Directives de communication à la suite d'un incident) afin de clarifier leur lien avec la Politique de protection des élèves : préjudices causés par des adultes

(prévention et intervention), la section 9.11 du Manuel des procédures scolaires – Procédures sur les préjudices causés par des adultes (prévention et intervention) et le Guide d'intervention en cas d'incident critique, plus particulièrement en ce qui a trait aux points suivants :

- a) instruments d'habilitation, application, objet, principe, rôles et responsabilités et obligations redditionnelles;
- b) interaction et ordre de préséance par rapport aux Directives de communication à la suite d'un incident lorsque survient un incident;
- c) programme de formation prévu à leur égard.

Une mise à jour provisoire portant notamment sur les points a) et b) est en cours d'examen à l'interne. Afin de clarifier ces deux points, on a préparé un document d'une page intitulé *Guide sur la Politique de protection des élèves et les procédures connexes*, qui met en contexte tous les documents visés et permettra de répondre aux questions de l'ombudsman. Ce document fait lui aussi l'objet d'un examen à l'interne.

Les recommandations 1c), 3d) et 8 préconisent toutes un programme de formation portant sur la Politique de protection des élèves, les procédures connexes ou les deux. Ces recommandations sont traitées de façon globale dans notre réponse à la recommandation n° 8.

RECOMMANDATION N° 2 : Reformuler les Directives de communication à la suite d'un incident en partie sous forme d'une série de listes de vérification précisant les étapes qu'un membre du personnel scolaire ou du ministère de l'Éducation doit suivre pour signaler un incident ou une allégation et communiquer efficacement avec les familles après l'incident. Voici ce que devrait contenir cet ensemble de listes :

- a) une liste de vérification principale permettant de déterminer rapidement la nature de l'incident/allégation en cause;
- b) une liste de vérification particulière pour chaque type d'incident/allégation;
- c) une liste des renseignements à inclure au verso de chaque liste de vérification;
- d) des informations concises sur l'autorité interministérielle à qui remettre le dossier (lieu et manière de procéder) (ex. Guide d'intervention en cas d'incident critique).

Des listes de vérification comme celles que vous recommandez ont été élaborées, et leur version préliminaire est actuellement à l'étude à l'interne. Selon les commentaires qui seront formulés, une version mise à jour pourra être distribuée aux administratrices et administrateurs scolaires et aux cadres supérieurs du ministère de l'Éducation pour qu'elle soit soumise à un groupe de discussion ou mise à l'essai auprès des utilisateurs cibles afin de nous assurer que les changements apportés rendent l'ensemble plus convivial.

Point a) : Une liste principale servant à déterminer rapidement la nature de l'incident/allégation en cause sera ajoutée à l'ensemble. Une telle liste figure déjà à la première page des Directives de communication à la suite d'un incident. Les administratrices et administrateurs ont accès à une version informatisée du document, qui contient des hyperliens menant directement au type d'incident sélectionné. La version préliminaire de la série de listes de vérification contient également des hyperliens internes.

Point **b)** : Dans la version préliminaire, la série de listes de vérification est divisée par section, chacune portant sur un type particulier d'incident/allégation, afin de refléter le document de procédures et de faciliter les renvois. La liste à puces qui se trouve dans les Directives de communication à la suite d'un incident a été ajoutée à la série de listes de vérification, mais dans une version retravaillée dans laquelle les puces ont été remplacées par un carré ou un cercle que l'utilisateur peut cocher.

Point **c)** : Une liste de renseignements à inclure figure déjà dans la version actuelle du document Directives de communication à la suite d'un incident pour chaque type d'incident, et chaque élément est précédé d'un crochet. Ces listes ont été modifiées (pour remplacer les crochets par des carrés que l'utilisateur peut cocher) et incluses dans la série préliminaire de listes de vérification.

Point **d)** : En vertu de la politique et des procédures connexes, le ministère de l'Éducation fait appel au groupe d'intervention en cas d'incident critique comme organe consultatif, mais garde ses pouvoirs décisionnels relativement à tout aspect relevant de son mandat.

Le groupe d'intervention en cas d'incident critique veille à ce que soit respectée la disposition des Directives de communication à la suite d'un incident, selon laquelle il incombe au sous-ministre adjoint, Services scolaires, d'assurer la coordination avec la GRC, les Services à la famille et à l'enfance, la Commission de la fonction publique, le ministère de la Justice et le Conseil exécutif afin de déterminer l'approche de communication indiquée avec les élèves, les familles, les conseils ou commissions scolaires et le personnel scolaire en fonction des éléments suivants :

- enquête(s) en cours, le cas échéant;
- évaluation des droits, des lois sur la protection de la vie privée et de la dignité du personnel et des élèves.

La mise à jour provisoire clarifie la question de savoir quand demander conseil. Par ailleurs, des précisions sur le recours au groupe d'intervention en cas d'incident critique seront attendues à la mise à jour des directives d'intervention en cas d'incident critique.

RECOMMANDATION N° 3 : Inclure les éléments suivants aux Directives de communication à la suite d'un incident :

- a) un échéancier relatif à la prise de décisions et à la mise en œuvre des mesures;**
- b) un exemple de message aux parents à la suite d'un incident ou d'allégations de violence sexuelle ou d'un autre type de violence à l'égard d'un ou d'une élève dans une école;**
- c) des mécanismes d'amélioration continue et les échéanciers connexes (ex. révision régulière, tenue d'une réunion-bilan après l'application des directives, etc.);**
- d) un programme de formation portant sur les directives et leur application, y compris diverses mises en situation permettant de tester leur application et leur efficacité.**

Comme on l'indiquait dans la réponse à la recommandation n° 1, une mise à jour provisoire des Directives de communications à la suite d'un incident est à l'étude à l'interne.

Point **a)** : La version actuelle des Directives contient déjà un échéancier relatif à la prise de décisions et à la mise en œuvre des mesures à la suite d'un incident mineur, préoccupant, majeur ou critique. Dans la version mise à jour, nous avons ajouté une rubrique intitulée « Échéancier » pour qu'on puisse le repérer plus facilement. Cette nouvelle version contient également des dispositions relatives aux délais à respecter relativement aux incidents ou allégations de violence ou de préjudices. Ces éléments figurent en outre dans la série de listes de vérification mentionnée à la recommandation n° 2.

Point **b)** : La version actuelle des Directives de communication à la suite d'un incident contient déjà une liste de renseignements à inclure pour tout incident, y compris les incidents ou les allégations de violence ou de préjudice. Cette liste a été reprise dans la mise à jour provisoire, et les divers éléments qu'elle contient ont en outre été incorporés aux exemples de messages envoyés à la suite d'incidents ou d'allégations de violence ou de préjudice.

Point **c)** : Des mécanismes d'amélioration continue sont intégrés à la Politique de protection des élèves et clarifiés dans la mise à jour provisoire. Selon la version actuelle, il revient au sous-ministre d'évaluer l'intervention du Ministère à la suite d'un incident, alors que la surveillance et la recommandation de modifications sont confiées aux sous-ministres adjoints en fonction de leur champ de compétences respectif. Dans la mise à jour provisoire, on a éliminé les passages jugés trop vagues, clarifié les attentes particulières et ajouté les échéanciers à respecter.

Entre autres mécanismes d'amélioration continue contenus dans la version actuelle de la Politique de protection des élèves sous la rubrique Surveillance et Responsabilisation, il est prévu que le ministère de l'Éducation poursuive les discussions avec les partenaires pour réviser ladite politique et les procédures connexes. Voici donc les échanges qui ont eu lieu jusqu'à présent avec les écoles et les différents partenaires en éducation pour discuter non seulement de la politique et des procédures, mais aussi de leur mise en œuvre et des formations afférentes :

- Commission de l'éducation des Premières Nations (9 février 2023) : Demi-journée de consultation sur l'examen de la politique et des procédures connexes, avec invitation à commenter.
- Administratrices et administrateurs scolaires (du 5 au 28 avril 2023) : Sondage annoncé dans les bulletins d'information pour les administratrices et administrateurs.
- Comité consultatif sur l'éducation au Yukon (8 juin 2023) : Présentation générale de la politique et des procédures connexes, avec invitation à commenter.
- Services à la famille et à l'enfance (27 juillet 2023) : Rencontre pour discuter de la politique. Clarification du fait que les signalements ne s'appliquent qu'aux adultes travaillant en milieu scolaire.
- Les recommandations de l'ombudsman s'ajoutent à cette liste.

Les commentaires reçus au terme de ces rencontres ont permis d'améliorer le programme de formation et la mise en pratique de la politique et des procédures, en plus d'étayer les mises à jour provisoires. L'une des principales suggestions faites par les divers interlocuteurs était que le Ministère devrait porter son attention sur les préjudices causés à des élèves par des condisciples.

Point **d)** : Le programme de formation dispensé au Yukon est décrit dans notre réponse à la recommandation n° 8. Conformément à la Politique de protection des élèves, une formation annuelle sera offerte à tout le personnel scolaire (nouveaux employés et autres) ainsi qu'au personnel de la direction des écoles. Les séances de formation comprennent généralement des mises en situation.

RECOMMANDATION N° 4 : Revoir la Politique de protection des élèves et apporter les modifications qui s'imposent à la section 9.11 du Manuel des procédures scolaires ainsi qu'aux Directives de communication à la suite d'un incident afin :

- a) **de désigner une personne, telle que le sous-ministre adjoint des Services scolaires, chargée de veiller à ce que l'objectif de communication soit respecté (notamment en ce qui a trait à la communication ou la non-communication d'informations aux parents de l'école visée) et de dûment informer le sous-ministre de l'Éducation de l'état d'avancement du processus, que celui-ci soit pris en charge par le Ministère ou par le groupe d'intervention en cas d'incident critique;**
- b) **d'attribuer au sous-ministre de l'Éducation la responsabilité finale d'approuver la décision prise en matière de communication (informer ou ne pas informer les parents de l'école visée) à la suite d'un incident ou d'une allégation de violence ou de préjudice commis par un adulte à l'endroit d'un élève.**

Les révisions recommandées ont été amorcées et sont en cours d'examen à l'interne.

Point **a)** : La Politique de protection des élèves dans sa version actuelle confie les responsabilités suivantes au sous-ministre adjoint des Services scolaires :

- Vérifier que les procédures de communications énoncées dans les Directives de communication à la suite d'un incident sont suivies, ce qui comprend assurer la coordination avec la GRC, les Services à la famille et à l'enfance, la Commission de la fonction publique, le ministère de la Justice et le Conseil exécutif afin de déterminer l'approche de communication appropriée avec les élèves, les familles, les conseils ou les commissions scolaires et le personnel scolaire en fonction des éléments suivants :
 - enquête(s) en cours, le cas échéant;
 - évaluation des droits, des lois sur la protection de la vie privée et de la dignité du personnel et des élèves.
- Assurer une réponse rapide aux divulgations, centrée sur les victimes (y compris l'élaboration d'un plan de soutien aux victimes, le cas échéant).
- Confirmer les mesures prises par les ministères ou organismes collaborateurs après que des soupçons de violence ont été signalés par le ministère de l'Éducation.
- Mettre sur pied une équipe collaborative et multidisciplinaire pour soutenir la santé physique et émotionnelle des élèves et du personnel, au besoin.
- Examiner et évaluer l'intervention de la Direction des écoles.
- Informer le sous-ministre.

Point **b)** : Bien que le sous-ministre ne soit pas tenu d'approuver les décisions en matière de communications, en vertu de la Politique de protection des élèves, le sous-ministre adjoint des Services scolaires est tenu de l'informer. Et à l'heure actuelle, il revient au sous-ministre de communiquer et de coordonner l'intervention du Ministère, notamment avec les sous-ministres dans l'ensemble du gouvernement.

RECOMMANDATION N° 5 : De concert avec le sous-ministre du Conseil exécutif, procéder à la révision du Guide d'intervention en cas d'incident critique afin de confier au sous-ministre du « ministère responsable » l'approbation finale des décisions prises en matière de communication à la suite d'un incident critique pour lequel on a fait appel au groupe d'intervention en cas d'incident critique.

Le ministère du Conseil exécutif dirige actuellement un examen interministériel du Guide d'intervention en cas d'incident critique qui porte sur les communications avec le public afin de s'assurer qu'il continue d'évoluer et d'être enrichi par les enseignements tirés des interventions antérieures menées à la suite d'incidents et qu'il reflète les recommandations de l'ombudsman.

RECOMMANDATION N° 6 : Intégrer à chaque mesure une liste de documents pertinents qui y sont associés et expliquer brièvement les rapports entre eux aux fins de renvois et d'établissement des priorités.

Comme nous l'avons indiqué, la mise en œuvre du Plan d'action est terminée. La protection et la sécurité des élèves font maintenant partie du travail quotidien du ministère de l'Éducation. Les rapports entre les divers documents sont expliqués ci-après à l'intention du Bureau de l'ombudsman.

Établissement des priorités

Comme c'est le cas pour tout instrument politique, on accorde la même priorité à l'ensemble des politiques, procédures et directives relatives à la protection des élèves – aucune n'est plus urgente que l'autre. Au lieu d'un ordre de priorité quelconque, les instruments législatifs et politiques sont plutôt classés selon leur portée et leur degré de particularité. Par exemple, le Manuel d'administration générale s'applique à l'ensemble de l'appareil gouvernemental, alors qu'une politique du ministère de l'Éducation a une portée plus limitée. La relation entre les divers instruments politiques peut également être comprise en fonction de leur prépondérance : plus l'autorité dont émane un instrument est élevée, plus il l'emporte sur les autres. Ainsi, le Manuel d'administration générale du gouvernement du Yukon a une prépondérance sur une politique du ministère de l'Éducation, ce qui veut dire, à titre d'exemple, que si une politique du ministère de l'Éducation est jugée non conforme à une politique du Manuel d'administration générale, le Ministère devra la rendre conforme.

Les instruments de portée plus générale ont tendance à fournir des orientations plus globales, contrairement à ceux de portée plus limitée qui contiennent généralement des directives plus précises et détaillées qui respectent néanmoins les exigences énoncées dans les instruments plus généraux. Dans tous les cas, les directives plus explicites fournies dans un instrument politique doivent respecter ou dépasser les dispositions des instruments plus généraux qui ont plus de poids.

Documents liés au Plan d'action pour des écoles sûres

Voici la liste des instruments législatifs et politiques liés au Plan d'action pour des écoles sûres :

Lois et règlements ---> Manuel d'administration générale et instruments interministériels ---> Instruments ministériels (politiques, procédures) ---> Instruments émanant des conseils ou des commissions scolaires, le cas échéant ---> Instruments émanant de l'école

Les politiques ministérielles doivent satisfaire ou ajouter aux dispositions des lois et du Manuel d'administration générale. Les procédures ministérielles doivent satisfaire ou ajouter aux dispositions des politiques dont elles découlent, à celles du Manuel d'administration générale et des instruments interministériels et aux dispositions législatives et réglementaires.

Les politiques, procédures et directives émanant des conseils ou des commissions scolaires doivent satisfaire ou ajouter aux politiques et procédures du ministère de l'Éducation.

Les procédures émanant des écoles doivent satisfaire ou ajouter aux dispositions des politiques, procédures et directives des conseils ou des commissions scolaires.

Instruments gouvernementaux/interministériels

Politique 1.3 du Manuel d'administration générale, section 1.4.3 – Fonction publique responsable : Il revient au personnel chargé de préparer les communications gouvernementales d'assurer également les communications internes en mettant à contribution les comités et les outils disponibles et en misant sur la collaboration pluriministérielle comme il convient pour servir au mieux l'intérêt public. Une fonction publique responsable s'assure que ses membres travaillent ensemble et prennent toutes les mesures raisonnables pour faire en sorte que les activités de communication sont coordonnées entre les divers ministères, y compris dans des situations d'urgence qui sortent du cadre des lignes directrices établies.

Politique 1.3 du Manuel d'administration générale, section 1.4.8 – Communications d'urgence et incidents critiques : Fait référence à la collaboration entre ministères et avec les organismes externes. Au moment de préparer ce qui sera communiqué en vue d'une intervention d'urgence suivant un incident critique, le personnel doit trouver le juste équilibre entre le devoir d'informer et la nécessité de respecter certaines contraintes si des questions font l'objet d'une enquête ou d'une action en justice. Les décisions prises en pareil cas doivent se conformer aux directives du ministère, aux orientations générales disponibles, aux avis juridiques obtenus et aux recommandations des différents comités gouvernementaux concernés.

Code de valeurs et d'éthique des fonctionnaires du gouvernement du Yukon et outils de contrôle des ressources humaines. (Ministère responsable : Commission de la fonction publique)

Guide d'intervention en cas d'incident critique – Décrit les mécanismes de collaboration interministérielle qui doivent être appliqués à la suite d'un incident critique ou d'allégations de violence. (Ministère responsable : Conseil exécutif)

Instruments émanant du ministère de l'Éducation

Politique de protection des élèves

Directives de communication à la suite d'un incident dans une école du Yukon

Manuel des procédures scolaires, section 9.11

Les renvois vont des instruments de portée plus générale à ceux de portée plus restreinte. Selon la Politique 1.3 du Manuel d'administration générale, section 1.4.3 : Tout le personnel chargé de préparer les communications est tenu de consulter et d'appliquer les politiques et les orientations existantes concernant les activités de communication et de demander conseil lorsqu'ils doivent composer avec des exigences juridiques complexes et contradictoires.

En cas d'intervention en cas d'incident critique, on renvoie aux sections 1.4.3 et 1.4.8 de la Politique 1.3 du Manuel d'administration générale, document utilisé conjointement à d'autres directives émanant des ministères.

Politique de protection des élèves

Il est précisé dans la section sur les rôles et les responsabilités que la communauté scolaire est chargée de respecter les exigences énoncées dans la présente politique (Politique de protection des élèves) et dans les procédures connexes, c'est-à-dire :

- le Manuel des procédures scolaires, section 9.11 – Procédures sur les préjudices causés par des adultes (prévention et intervention);
- les Directives de communication à la suite d'un incident dans une école du Yukon;
- les Lignes directrices sur l'attestation de sécurité.

Chacune de ces procédures fournit des indications sur la façon de mettre en œuvre les différents aspects de la Politique de protection des élèves; elles ont la même priorité.

La politique renvoie également à un ensemble d'autres politiques et textes législatifs qui doivent être respectés :

- *Loi sur les services à l'enfance et à la famille; Loi sur l'éducation; Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, Loi sur la divulgation d'actes répréhensibles dans l'intérêt public, Loi sur la fonction publique, Code criminel du Canada*
- Politique relative aux écoles sûres et accueillantes
- Politique relative aux bénévoles dans les écoles
- Politique relative aux organismes dans les écoles
- Politique relative aux sorties scolaires axées sur l'apprentissage expérientiel
- Politique sur la gestion des renseignements personnels
- Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant
- Manuel d'administration générale du gouvernement du Yukon

Recommandation n° 6 – Mesures et documents connexes	
Mesure du Plan d'action	Documents
1 : Finaliser et appliquer les procédures et directives de communication à la suite d'un incident dans une école du Yukon, notamment les mesures concernant les délais de signalement, l'information à fournir aux parents et l'aide offerte aux victimes et à	Politique de protection des élèves et lois, règlements et politiques auxquels elle renvoie. Procédures de communication à la suite d'un incident dans une école du Yukon – appuient les politiques relatives à la protection des élèves.

Recommandation n° 6 – Mesures et documents connexes

Mesure du Plan d'action	Documents
<p>leur famille.</p> <p>R1</p>	<p>Ressources pour les familles (documents à distribuer et sites Web) prévues à la section « Soutiens aux familles » des Procédures de communication à la suite d'un incident dans une école du Yukon</p>
<p>2 : Établir des directives internes pour la communication et la coordination interministérielle en cas d'incidents graves survenant à l'école qui étoffent les protocoles en vigueur et prévoient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la participation des principaux comités interministériels en cas d'incidents graves; • la clarification du rôle du comité de gestion des communications et des équipes des communications ministérielles; • la clarification des protocoles des séances d'information ministérielles; • l'établissement d'un échéancier des mesures à prendre. <p>R1</p>	<p>Ministère responsable : Conseil exécutif</p> <p>Instruments généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manuel d'administration générale – Volume 1 : Politiques ministérielles – Généralités (précise les rôles en matière de communication) <ul style="list-style-type: none"> ○ 1.3 – Politique en matière de communications (mise à jour le 30 août 2022) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Section 1.4.3 – Fonction publique responsable ▪ Section 1.4.8 – Communications d'urgence et incidents critiques • Guide d'intervention en cas d'incident critique (ministère responsable : Conseil exécutif) : précise le rôle des hauts fonctionnaires des divers ministères en ce qui a trait au groupe d'intervention en cas d'incident critique et aux protocoles des séances d'information. <p>Les politiques, procédures et lignes directrices ministérielles sont assujetties à ces directives générales et interministérielles.</p> <p>Le Manuel d'administration générale, le Guide d'intervention en cas d'incident critique et les documents du ministère de l'Éducation visent tous à assurer une communication dans les meilleurs délais.</p>

Recommandation n° 6 – Mesures et documents connexes

Mesure du Plan d'action	Documents
<p>3 : Établir des directives ministérielles pour la communication à propos des incidents graves avec le public et les intervenants lorsqu'une affaire criminelle fait l'objet d'une enquête ou est portée devant les tribunaux.</p> <p>R1</p>	<p>Ministères responsables : Justice, Commission de la fonction publique</p> <p>Instruments généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manuel d'administration générale – Volume 1 : Politiques ministérielles – Généralités (précise les rôles et responsabilités en matière de communication) <ul style="list-style-type: none"> ○ 1.3 – Politique en matière de communications (mise à jour le 30 août 2022) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Section 1.4.3 – Fonction publique responsable ▪ Section 1.4.8 – Communications d'urgence et incidents critiques • Guide d'intervention en cas d'incident critique (ministère responsable : Conseil exécutif) : précise le rôle des hauts fonctionnaires des divers ministères en ce qui a trait au groupe d'intervention en cas d'incident critique, aux protocoles des séances d'information et aux communications externes <p>Le Manuel d'administration générale, le Guide d'intervention en cas d'incident critique et les documents du ministère de l'Éducation visent tous à assurer une communication dans les meilleurs délais.</p>
<p>4 : Prévoir un plan d'action pour le soutien aux victimes et des documents à l'appui, notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • désigner les membres de l'équipe de soutien aux victimes et leurs rôles et responsabilités à différents niveaux; • consacrer une partie de la formation du personnel scolaire et enseignant ou une formation entière au soutien aux victimes en y abordant différents aspects, comme l'intervention auprès des victimes et de leur famille en cas 	<p>Ministère responsable : Justice</p> <p>Politique de protection des élèves : Le sous-ministre adjoint des Services scolaires est chargé d'assurer une réponse rapide aux divulgations, centrée sur les victimes (ce qui, au besoin, peut comprendre l'élaboration d'un plan de soutien aux victimes).</p> <p>Manuel des procédures scolaires, section 9.11 : Procédures sur les préjudices causés par des adultes (prévention et intervention), et plus particulièrement la section B – Intervention, signalement et</p>

Recommandation n° 6 – Mesures et documents connexes

Mesure du Plan d'action	Documents
<p>d'allégation ou les mesures d'aide à appliquer ou à offrir aux victimes et à leur famille à la suite d'un incident (ex. dans la classe).</p> <p>R1 R5</p>	<p>documentation.</p> <p>Documents à distribuer et pages Web :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les élèves à l'école Gouvernement du Yukon • Ressources pour les familles (liste) • Soutiens pour les enfants ou jeunes victimes d'un préjudice ou d'un acte criminel
<p>5 : Former le comité consultatif des parents de l'École élémentaire de Hidden Valley en tenant compte des commentaires des familles sur le rôle et la fonction de ce comité et sur ses responsabilités dans les prochaines étapes et mesures à prendre.</p> <p>R2</p>	<p>Sans objet. Le mandat de ce comité est terminé.</p>
<p>6 : Mettre à jour les politiques et procédures et les consolider en une politique autonome sur la prévention et le signalement des incidents graves dans les écoles, qui traitera des sujets suivants.</p> <p>Prévention des incidents et protection des élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ajout d'une portion traitant de la prévention et du signalement des actes de violence, y compris les agressions sexuelles, à l'intégration et à la formation annuelle du personnel et des administrateurs scolaires; • vérifications approfondies des antécédents criminels; • procédures pour des écoles sûres; • protocoles concernant les contacts physiques (appropriés et inappropriés) avec les élèves; • exigences propres au contexte d'éducation spécialisée, notamment des exigences de formation des aides-enseignants. <p>Intervention et signalement :</p>	<p>Politique de protection des élèves : préjudices causés par des adultes (prévention et intervention)</p> <p>Procédures connexes mentionnées dans la Politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section 9.11 du Manuel des procédures scolaires : traite des mesures de prévention, des protocoles concernant les contacts physiques appropriés et inappropriés, de la coordination des interventions avec la GRC et de la tenue de rapports d'incident. • Procédures et directives de communication à la suite d'un incident dans une école du Yukon : portent sur les communications à l'interne et à l'externe et la coordination avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux. • Guide d'intervention en cas d'incident critique : porte sur la coordination avec la GRC, la tenue de rapports d'incident, les communications à l'interne et à l'externe et la coordination avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux. • Lignes directrices sur l'attestation de sécurité

Recommandation n° 6 – Mesures et documents connexes

Mesure du Plan d'action	Documents
<ul style="list-style-type: none"> • collaboration avec la GRC en cas d'allégation de conduite criminelle; • tenue de rapports d'incident par les administrateurs scolaires; • interventions en cas d'autres incidents graves, comme des actes de violence entre les pairs ou entre un enseignant et un élève; • communications internes et externes; • coordination avec les autres ministères et organismes. <p>R1-R6</p>	<p>Lois auxquelles renvoie la Politique de protection des élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i> • <i>Loi sur l'éducation</i> • <i>Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée</i> • <i>Loi sur la divulgation d'actes répréhensibles dans l'intérêt public</i> • <i>Loi sur la fonction publique</i> • <i>Code criminel du Canada</i> <p>Politiques auxquelles renvoie la Politique de protection des élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Politique relative aux écoles sûres et accueillantes • Politique relative aux bénévoles dans les écoles • Politique relative aux organismes dans les écoles • Politique relative aux sorties scolaires axées sur l'apprentissage expérientiel • Politique sur la gestion des renseignements personnels • Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant • Manuel d'administration générale du gouvernement du Yukon <p>La coordination des interventions avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux est assurée par la voie des accords mentionnés aux points 7 et 8.</p>
<p>7 : Établir un nouveau protocole interorganisme pour les enquêtes au sujet de mauvais traitements et de situations de négligence à l'égard des enfants entre la GRC, le ministère de la Santé et des Affaires sociales et le ministère de l'Éducation.</p>	<p>12 avril 2023 : conclusion d'un accord entre le ministère de l'Éducation et le ministère de la Santé et des Affaires sociales sur les actions et les communications interministérielles lorsque la sécurité d'un enfant est menacée ou risque de l'être.</p>

Recommandation n° 6 – Mesures et documents connexes

Mesure du Plan d'action	Documents
<p>Offrir aux responsables de chaque ministère une formation sur les rôles et les responsabilités dictés par le protocole.</p> <p>R6</p>	<p>13 juin 2023 : signature d'un protocole entre Santé et Affaires sociales et la GRC sur la tenue d'enquêtes concomitantes en cas de mauvais traitement ou de négligence envers un enfant.</p> <p>10 avril 2024 : mise à jour du protocole d'entente entre le ministère de la Santé et des Affaires sociales et la GRC qui devient le Protocole d'entente sur la tenue d'enquêtes concomitantes en cas de mauvais traitements envers un enfant et autres questions connexes.</p>
<p>8 : Pour toute affaire qui fait l'objet d'une enquête sur la présumée conduite criminelle d'un employé, prévoir des politiques et des procédures internes d'échange d'information avec la GRC qui tiendront compte des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les considérations liées au consentement éclairé; • la gestion de cas collaborative. <p>R6</p>	<p>Ministères responsables : Justice, Commission de la fonction publique, Éducation</p> <p>12 avril 2023 : conclusion d'un accord entre le ministère de l'Éducation et le ministère de la Santé et des Affaires sociales sur les actions et les communications interministérielles lorsque la sécurité d'un enfant est menacée ou risque de l'être.</p> <p>13 juin 2023 : Signature d'un protocole entre le ministère de la Santé et des Affaires sociales et la GRC sur la tenue d'enquêtes concomitantes en cas de mauvais traitement ou de négligence envers un enfant.</p> <p>10 avril 2024 : mise à jour du protocole d'entente entre le ministère de la Santé et des Affaires sociales et la GRC qui devient le Protocole d'entente sur la tenue d'enquêtes concomitantes en cas de mauvais traitements envers un enfant et autres questions connexes.</p> <p>Intervention en cas d'incident critique</p> <p>La Commission de la fonction publique a publié des directives concernant les mesures que doivent prendre les ministères lorsqu'un membre du personnel est soupçonné d'avoir commis un acte criminel, fait l'objet d'une enquête policière en raison d'allégations d'actes criminels, est accusé d'actes</p>

Recommandation n° 6 – Mesures et documents connexes

Mesure du Plan d'action	Documents
	criminels ou a été reconnu coupable d'actes criminels.
<p>9 : Passer en revue et mettre à jour les politiques internes du ministère de l'Éducation pour vérifier qu'elles concordent avec les politiques et procédures ministérielles.</p> <p>R1</p>	<p>Aucun document n'a été créé en lien avec cette mesure. Lorsque de nouvelles politiques sont élaborées ou que des politiques existantes sont mises à jour, on procède à l'examen des lois, politiques et procédures connexes.</p>
<p>10 : Améliorer la formation sur la prévention, la détection et l'obligation de signaler tout soupçon d'acte de violence ou de comportement suspect envers un enfant et l'imposer à tout le personnel scolaire. Cette formation portera notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la conduite professionnelle et la création de milieux protecteurs; • la manipulation psychologique (pédopiégeage) et les comportements suspects; • le signalement des comportements relevant d'une « zone grise »; • l'évaluation des risques (ex. la transgression des limites et les milieux présentant des facteurs de risques); • l'intervention auprès des enfants et de leur famille en cas d'acte de violence soupçonné ou signalé; • le soutien continu aux victimes de violence dans la salle de classe. <p>R3 R5</p>	<p>Politique de protection des élèves : exige que tout le personnel scolaire et celui de la direction des écoles suive une formation annuelle portant sur les sujets énumérés ci-contre ainsi que sur les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section 9.11 du Manuel des procédures scolaires : Procédures sur les préjudices causés par des adultes (prévention et intervention) • Directives de communication à la suite d'un incident dans une école du Yukon <p>Documents à distribuer et pages Web :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les élèves à l'école Gouvernement du Yukon • Ressources pour les familles (liste) • Soutiens pour les enfants ou jeunes victimes d'un préjudice ou d'un acte criminel
<p>11 : Ajouter une formation sur le fonctionnement du gouvernement à la formation sur le leadership exigée des administrateurs scolaires, des gestionnaires et des hauts fonctionnaires du ministère de l'Éducation avec une portion sur la</p>	<p>Ministères responsables : Conseil exécutif, Éducation</p> <p>Le personnel des écoles publiques a maintenant accès à YGLearn, le système de gestion de l'apprentissage en ligne du gouvernement du Yukon, qui offre des formations à suivre à son propre</p>

Recommandation n° 6 – Mesures et documents connexes

Mesure du Plan d'action	Documents
<p>connaissance des rôles des conseils et des commissions scolaires ainsi que sur les services offerts par la fonction publique élargie (Justice, Santé et Affaires sociales, Commission de la fonction publique, etc.).</p> <p>R3</p>	<p>rythme et des cours en personne sur divers sujets liés au travail (leadership, valeurs et responsabilités de la fonction publique, etc.).</p>
<p>12 : Ajouter aux pratiques d'intégration du personnel scolaire et du personnel de l'administration centrale un programme répondant aux besoins opérationnels uniques en leur genre du ministère de l'Éducation.</p> <p>R3</p>	<p>Le ministère de l'Éducation a adopté un processus d'intégration informatisé.</p>
<p>13 : Prévoir une formation estivale pour les directeurs, les directeurs adjoints et les nouveaux membres du personnel sur le signalement des incidents graves, la prévention, le soutien aux victimes et tout autre sujet connexe. Prévoir un plan de formation progressif du personnel scolaire.</p> <p>R3 R5</p>	<p>Politique de protection des élèves : établit les exigences concernant la formation annuelle du personnel scolaire et du personnel de la direction des écoles.</p> <p>La formation du personnel a été réalisée conformément aux échéanciers indiqués dans notre réponse à la recommandation n° 8.</p>
<p>14 : Réfléchir à des moyens de prévoir une formation obligatoire sur la prévention, la détection et le signalement de la violence envers un enfant et sur le soutien aux victimes et aux familles dans le parcours menant à l'obtention d'un brevet d'enseignement.</p> <p>R3 R5</p>	<p>Il n'existe aucun document d'orientation en lien avec cette mesure, car on a estimé qu'il valait mieux compter sur une formation obligatoire à l'interne. C'est ce qui a été fait : tout le personnel scolaire et le personnel de la direction des écoles a suivi la formation prévue. On trouvera plus de détails à ce sujet à la section portant sur la recommandation n° 8.</p>
<p>15 : Trouver des moyens d'optimiser les banques de données d'une école, sur les élèves et des ressources humaines pour recueillir, classer et conserver des renseignements à jour sur :</p>	<p>Les affectations du personnel enseignant sont consignées dans le système d'information sur les élèves actuellement en place.</p> <p>Le système contient également l'information la plus</p>

Recommandation n° 6 – Mesures et documents connexes

Mesure du Plan d'action	Documents
<ul style="list-style-type: none"> • les élèves, les anciens élèves et leur famille; • les affectations des enseignants, des aides-enseignants et des enseignants sur appel; • l'assiduité des élèves à l'école ou en classe, et la présence d'un enseignant, d'un aide-enseignant ou d'un enseignant sur appel; • les renseignements sur les parents ou les tuteurs de chaque élève. <p>R4</p>	<p>à jour sur les élèves actuellement inscrits dans nos écoles et leur famille, et les affectations des titulaires de classe et des éducatrices et éducateurs spécialisés.</p>
<p>16 : Revoir les systèmes de signalement et de suivi des incidents actuellement utilisés par le gouvernement du Yukon pour évaluer si un système commun ou des systèmes similaires peuvent être mis en œuvre dans l'ensemble des ministères, en commençant par Éducation.</p> <p>R4</p>	<p>Il n'existe aucun document en lien avec cette mesure. Le ministère de l'Éducation a déterminé qu'il serait plus efficace de se doter d'un outil conforme à ses propres exigences concernant le signalement des incidents dans les écoles. Le système actuellement en place pour ce faire est manuel.</p>
<p>17 : Mettre en place une procédure de suivi continu des politiques, procédures et pratiques exemplaires des cadres éducatifs à risque plus élevé, comme l'enseignement individualisé ou les sorties scolaires.</p> <p>R2 R3 R5</p>	<p>Politique de protection des élèves : section intitulée « Surveillance et responsabilisation » et calendrier de révision de la Politique établi par le ministère de l'Éducation.</p> <p>Liste de vérification de sécurité visant les situations et les milieux d'apprentissage à risque élevé.</p>
<p>18 : Finaliser et mettre sur pied les comités interministériels sur les incidents graves.</p> <p>R1</p>	<p>Ministère responsable : Conseil exécutif</p> <p>Comité désigné guidé par la Politique en matière de communications du Manuel d'administration générale (Politique 1.3)</p> <p>Guide d'intervention en cas d'incident critique</p>
<p>19 : Renforcer les activités d'intégration de base des hauts fonctionnaires du</p>	<p>Ministères responsables : Conseil exécutif, Commission de la fonction publique</p>

Recommandation n° 6 – Mesures et documents connexes

Mesure du Plan d'action	Documents
<p>gouvernement du Yukon concernant le fonctionnement et la responsabilisation du gouvernement pour assurer une uniformité entre les ministères.</p> <p>R3</p>	<p>Série d'activités d'intégration trimestrielles ciblant les nouveaux sous-ministres adjoints et ceux déjà en poste.</p>
<p>20 : Mettre en place un cadre de perfectionnement en leadership pour aider les employés ministériels à acquérir des compétences et des aptitudes en leadership.</p> <p>R3</p>	<p>Ministère responsable : Commission de la fonction publique</p> <p>Lancé en février 2022, le cadre de perfectionnement en leadership décrit les fondements d'activités de perfectionnement en leadership constructives et efficaces. Il définit ce qu'on attend des gestionnaires et énonce les principes et les approches que peuvent appliquer les ministères qui investissent dans le développement des capacités de leadership de leur personnel. Les cours sont gratuits pour tous les ministères et accessibles sur la plateforme YGLearn, administrée par la Direction du développement organisationnel, plateforme à laquelle les éducateurs et éducatrices ont accès depuis mai 2024.</p>
<p>21 : Adopter un code de valeurs et d'éthique pour assurer une bonne compréhension de l'éthique, des responsabilités et de la culture de la fonction publique et toujours avoir ces éléments en trame de fond aux activités d'intégration.</p> <p>R3</p>	<p>Ministère responsable : Commission de la fonction publique</p> <p>Code de valeurs et d'éthique : Le ministère de l'Éducation a participé à la mise en œuvre générale et exigé des membres du personnel déjà en poste qu'ils en prennent connaissance et confirment l'avoir fait sur le portail MyHRFile.</p>
<p>22 : Mettre à jour le Manuel d'administration générale pour tenir compte des plus récentes pratiques de coordination interministérielle concernant la communication publique et l'établissement d'un calendrier pour les examens et mises à jour à venir.</p> <p>R1-R3</p>	<p>Ministère responsable : Conseil exécutif</p> <p>Politique en matière de communications (Politique 1.3 du Manuel d'administration générale, mise à jour le 30 août 2022)</p>

Recommandation n° 6 – Mesures et documents connexes

Mesure du Plan d'action	Documents
<p>23 : Multiplier les possibilités offertes aux fonctionnaires d'occuper des postes dans divers ministères, notamment à l'aide d'affectations temporaires, pour contribuer au perfectionnement professionnel et éviter le cloisonnement.</p> <p>R3</p>	<p>Ministère responsable : Commission de la fonction publique</p> <p>Une liste de personnes intéressées à une affectation temporaire a été créée en novembre 2023. C'est une autre façon d'identifier à l'interne les candidates et candidats potentiels pour des postes à pourvoir dans différents secteurs du gouvernement qui contribueraient à leur perfectionnement professionnel et permettraient d'élargir leurs réseaux et d'améliorer leur connaissance de l'organisation.</p>

RECOMMANDATION N° 7 : Désigner un haut fonctionnaire du Ministère chargé de veiller à ce que le Plan d'action soit dûment mis en œuvre, suivi et revu périodiquement pour en évaluer l'efficacité.

Comme nous l'avons indiqué plus haut, la mise en œuvre du Plan d'action est terminée et les mesures ont été mises en application comme il se doit. La Politique de protection des élèves définit les rôles et les responsabilités de chacun, notamment en ce qui concerne la responsabilité des révisions. Le sous-ministre exerce un rôle de surveillance des activités du ministère de l'Éducation, ce qui inclut la mise en application des éléments du Plan d'action.

Selon la Politique de protection des élèves, le ministère de l'Éducation s'engage à poursuivre les discussions avec les partenaires pour réviser davantage la politique et les procédures connexes. Elle attribue en outre au sous-ministre les responsabilités suivantes :

- évaluer l'intervention du Ministère à la suite d'allégations de violence;
- communiquer et coordonner les interventions avec les sous-ministres dans l'ensemble du gouvernement.

Les responsabilités qui incombent aux sous-ministres adjoints en vertu de la Politique sont les suivantes :

- Le sous-ministre adjoint, Services généraux et programmes, est responsable de la surveillance de la Politique, y compris des modifications recommandées.
- Le sous-ministre adjoint, Services scolaires, est chargé de superviser les procédures scolaires, y compris des modifications recommandées.

RECOMMANDATION N° 8 : Élaborer et mettre en œuvre un programme de formation complet axé sur les interventions en cas d'incidents graves et les communications avec les familles qui aborde ou comporte les éléments suivants :

- a) les Directives de communication à la suite d'un incident (y compris leur refonte partielle sous forme de listes de vérification);

- b) les lois, politiques, procédures et documents d'orientation connexes;**
- c) des exercices de simulation (ex. mises en situation, études de cas) servant à tester et à valider les politiques, procédures et capacités et à faire ressortir les besoins en ressources, les lacunes en matière de capacités, les points forts, les points à améliorer et les pratiques exemplaires potentielles.**

Le ministère de l'Éducation a mis en place un programme de formation complet dans toutes les écoles du Yukon (décrit en détail plus loin) qui comprend tout ce qui est mentionné aux points **a)**, **b)**, et **c)** en plus d'éléments visant à prévenir les actes de violence et les comportements inappropriés. Voici comment a progressé la mise à exécution du programme jusqu'à présent :

- À la fin du mois de septembre 2002, tout le personnel qui travaillait avec des élèves (membres de la direction, personnel enseignant et aides-enseignantes et aides-enseignants) avait suivi une formation sur la Politique de protection des élèves, les Directives de communication à la suite d'un incident dans une école du Yukon et la section 9.11 du Manuel des procédures scolaires : Procédures sur les préjudices causés par des adultes (prévention et intervention) donnée durant une journée de perfectionnement professionnel mise au programme pour veiller à ce que tous les membres de l'Association des professionnels de l'éducation du Yukon soient dûment informés au sujet de la nouvelle politique et des procédures connexes.
- Durant la première semaine d'octobre 2023, les surintendantes et surintendants et la direction générale des commissions scolaires ont remis aux administratrices et administrateurs de leurs écoles une trousse d'orientation devant servir à renseigner leur communauté scolaire respective sur la Politique de protection des élèves et ses procédures connexes et l'obligation de signalement. Cette trousse devait être remise à tous les membres du personnel scolaire au plus tard le 15 novembre 2023. Ces derniers devaient également avoir terminé la formation annuelle Priorité Jeunesse, soit la formation d'appoint s'ils avaient déjà suivi les 9 modules du programme l'année précédente ou la formation complète dans le cas du personnel nouvellement embauché ou revenant en poste après un congé.
- Le personnel enseignant sur appel a reçu la formation sur la protection des élèves au printemps 2024.
- Les membres de la direction, le personnel enseignant, le personnel scolaire (y compris le personnel de bureau et les concierges) et les membres de la communauté scolaire suivent également des formations données à l'école sur la conduite que doivent adopter les adultes qui interagissent avec des élèves dans le cadre d'activités scolaires.

Contenu de la formation annuelle

Compréhension de la Politique de protection des élèves, des Directives de communication à la suite d'un incident dans une école du Yukon, de la section 9.11 du Manuel des procédures scolaires intitulée Procédures sur les préjudices causés par des adultes (prévention et intervention) et l'obligation de signalement prescrite par la Loi sur les services à l'enfance et à la famille. Les activités de formation incluent généralement des mises en situation. Voici le contenu :

- **Prévention**
 - Maintien de limites professionnelles
 - Orientation et formation en protection de l'enfance
- **Intervention, signalement et documentation**
 - Intervention
 - Continuum des comportements inappropriés
 - Intervention en cas de divulgations
 - Signalement
 - Documentation
- **Confidentialité et communication**
 - Renseignements sur la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et sur les personnes autorisées à être informées à la suite d'une divulgation
 - Directives de communication à la suite d'un incident
- **Pratiques exemplaires sur les limites professionnelles et le comportement professionnel**
 - Évaluation de son propre comportement et de son incidence potentielle sur autrui
- **Signes de violence ou de préjudices chez les élèves : savoir les reconnaître**
 - Signes pouvant suggérer une violence physique
 - Signes physiques
 - Signes comportementaux
 - Signes pouvant suggérer une violence psychologique
 - Signes physiques
 - Signes comportementaux
 - Signes pouvant suggérer une violence sexuelle
 - Signes physiques
 - Signes comportementaux
- **Exemples de comportements inappropriés**
 - Exemples de comportements inappropriés pouvant nécessiter un suivi plus poussé (liste non exhaustive)
- **Exemples préoccupants de comportements inappropriés**
 - Exemples de comportements préoccupants suffisamment graves pour justifier un signalement aux Services à la famille et à l'enfance ou à la GRC

Priorité Jeunesse, une formation offerte par le Centre canadien de protection de l'enfance

Le programme en ligne se décline en 8 modules, auxquels s'ajoute un module d'introduction propre au Yukon qui a été préparé en collaboration avec le Centre. Tout le personnel est tenu de suivre cette formation ainsi que la formation d'appoint chaque année.

- Module 1 – Introduction
 - Comprend de l'information sur les abus pédosexuels et leur prévalence au Canada.
- Module 2 – L'abus pédosexuel
- Module 3 – Le conditionnement
 - Les délinquants sexuels et le processus de conditionnement
- Module 4 – Dévoilement
 - Dévoilement d'un abus pédosexuel

- Soutien à l'enfant au moment du dévoilement
- Module 5 – Impact d'un abus pédosexuel
 - Symptômes et mécanismes d'adaptation
- Module 6 – Élaboration d'un Code de conduite pour la protection des enfants et signalement
 - Signalement d'inconduite et d'abus pédosexuel
- Module 7 – Politiques et procédures
 - Élaboration de politiques et de procédures au sein de l'organisme (recommandé seulement aux personnes responsables de l'élaboration de politiques et de procédures)
- Module 8 – Conclusion
- Test de contrôle des connaissances reposant sur des mises en situation. La note de passage pour obtenir une attestation de réussite est de 80 %.

Le ministère de l'Éducation continue d'aider la direction générale des commissions scolaires, les surintendantes et surintendants et la direction des écoles à s'acquitter de leurs fonctions et de leurs responsabilités en ce qui a trait à la communication de la Politique de protection des élèves et des procédures connexes à leur communauté scolaire.

Les nouvelles recrues ont participé et continueront de participer en ligne à un processus d'intégration mis à jour qui doit être terminé avant leur entrée en fonction. Durant ce processus, elles sont renseignées sur les politiques et les procédures qui énoncent les rôles et les responsabilités du personnel scolaire quant à la protection des élèves contre les préjudices réels et potentiels causés par des adultes. Elles doivent également déclarer avoir pris connaissance du nouveau Code de valeurs et d'éthique du gouvernement du Yukon (maintenant une composante obligatoire du processus d'intégration).

L'année scolaire 2024-2025 a débuté le 20 août 2024. Une formation annuelle portant sur la Politique de protection des élèves et l'obligation de signalement était au programme de la première semaine consacrée à l'accueil du personnel enseignant relevant du ministère de l'Éducation. Les commissions scolaires décident elles-mêmes du moment où cette formation sera donnée à leur personnel.

En guise de conclusion, j'aimerais féliciter tous les membres de notre personnel pour leur engagement à l'égard de la protection des élèves. Leur participation aux séances de formation a contribué à instaurer une culture de sécurité active du fait qu'elle leur a permis de se sensibiliser davantage et de mieux comprendre en quoi consistent la violence, les préjudices et les comportements inappropriés envers les enfants et la responsabilité qui incombe à tous les membres du public de signaler les cas présumés d'actes répréhensibles.

Je vous remercie encore pour vos recommandations visant à garantir la sécurité des élèves dans les écoles du Yukon. Bien que les mises à jour visant à donner suite à certaines d'entre elles soient en cours d'examen, nous veillons à ce que la formation que nous donnons dans l'intervalle apporte les éclaircissements nécessaires aux personnes qui appliquent la politique et les procédures. En ce sens, votre travail a déjà contribué à rendre les écoles plus sûres.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La sous-ministre de l'Éducation,



Mary Cameron

c.c.

- Justin Ferbey, sous-ministre, Conseil exécutif
- Lyle Dinn, commissaire de la fonction publique par intérim
- Jennifer Gehmair, sous-ministre, Services sociaux
- Mark Radke, sous-ministre, Justice
- Jeanie McLean, vice-première ministre, ministre de l'Éducation et ministre responsable de la Direction de la condition féminine et de l'équité des genres
- Ranj Pillai, premier ministre, ministre du Conseil exécutif, ministre du Développement économique et ministre responsable de la Société d'habitation du Yukon